

Sujet : [INTERNET] Avis défavorable - Inventaire d'ENCIS des mammifères protégés de l'aire d'étude immédiate : insécre et trompou - courriel 1
De : patrimoine.rural.ambernac@mail.fr
Date : 22/03/2023 18:07
Pour : prof.eolien.ambernac@charente.gouv.fr

A l'attention de Monsieur Jean-Marie DIEGUAUD, Commissaire-Enquêteur,

Vous trouverez ci-joint notre analyse qui montre que l'inventaire des mammifères de l'aire d'étude immédiate d'ENCIS est insécre et trompou.

Ainsi, en vertu de :

- la destruction programmée des espèces de mammifères protégés citées dans notre analyse (loutres, genettes, tanoues, hérissons, campagnols amphibies, chats forestiers)
- la négation de notre Faune patrimoniale par ENCIS qui omet de citer ces espèces dans son inventaire
- la complaisance de l'Union locale par ENCIS

Le collectif Patrimoine Rural d'Ambernac est totalement opposé au projet de loi MFD-ENCIS sur la commune d'Ambernac et rappelle la décision du Conseil d'Etat du 1er mars 2023 :

Le Conseil d'Etat précise dans un arrêt du 1er mars 2023 (N°458933) que « les inexacitudes, omissions ou insuffisances d'une étude d'impact sont susceptibles de vicier la procédure et donc d'entraîner l'illegalité de la décision prise au vu d'une étude que si elles ont pour effet de nuire à l'information complète de la population ou si elles ont été de nature à exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative ».

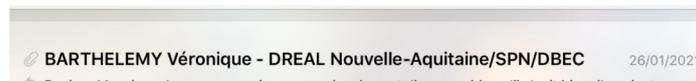
Bien cordialement,

Collectif Patrimoine Rural d'Ambernac

NB: Les photos de notre analyse cotées 5 à 7 et l'annexe 1 seront envoyées dans notre message suivant.

.....
FrontMail powered by mail.fr

-----Photo16_Echange M. Doufac et DREAL.jpg



-----Photo14_Louvre-cadarn_06c+2020.jpg



-----Photo2_Louvre cadarn_ avril 2021.jpg





-Pièces jointes

Mammifères+protégés_AE1_analyse+de+PRA.docx	30 octets
Photo19_Echange M. Dorzac et DREAL.jpeg	46,8 Ko
Photo13_Loutrac+cadavre_06+2020.jpeg	46,8 Ko
Photo2_Loutrac+cadavre_09+2021.jpeg	46,8 Ko
Photo3_Loutrac_Ambarnac_2020-2022.pdf	30 octets
Photo4_Gerette+cadavre_mai+2022.png	46,8 Ko

ESPÈCES PROTÉGÉES « OUBLIÉES » par WPD/ENCIS : mammifères de l'aire d'étude immédiate

Plusieurs espèces de mammifères PROTÉGÉS sont présentes sur l'aire d'étude immédiate. Pourtant, le bureau d'études ENCIS ne les mentionne pas dans son étude. L'aire d'étude immédiate (AEI), c'est la zone réglementaire qui doit être prise en compte pour l'inventaire écologique des mammifères dans un projet éolien.

1) L'aire d'étude immédiate d'ENCIS : plus petite que celle prévue par la réglementation

Page 19 du Volet Écologique, il est particulièrement choquant de constater qu'ENCIS, le bureau d'étude de WPD, écrit :

« L'AEI concerne une zone-tampon autour de la ZIP de **QUELQUES CENTAINES de mètres** »

NB : la ZIP = zone d'implantation potentielle, plus resserrée que l'AEI.

Alors que le **Guide** relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (version révisée octobre 2020) indique : « L'aire d'étude immédiate inclut cette ZIP et une zone tampon de **PLUSIEURS centaines de mètres** » (p. 19).

Dans cette interprétation du guide typiquement ENCIS, « **plusieurs** » devient « **quelques** » et conduit le bureau d'études à dessiner une AEI autour de la ZIP de...200 m. Ceci n'est pas réglementaire.

L'AEI aurait dû être d'au moins 400 m autour de la ZIP.

C'est dans cette AEI minuscule que sont recherchées par ENCIS les espèces de mammifères, amphibiens, reptiles, dont certains sont protégés.

2) ENCIS ne tient pas compte des inventaires d'espèces officiels d'organismes ou associations reconnus par l'Etat

Le Guide ministériel édicte :

« 6.4.8. Méthodes d'analyse de l'état initial

ANALYSE PREALABLE DES ENJEUX ECOLOGIQUES

La recherche des données disponibles se porte vers les diverses publications et revues scientifiques régionales ou locales, l'inventaire national de la biodiversité et du patrimoine naturel (INPN), ou les données d'organismes tels que les associations naturalistes, les associations et fédérations de chasse, l'ONCFS, l'ONEMA, ou encore l'administration (DDT/DREAL) » (p. 111).

A l'évidence, ENCIS s'est abstenu de consulter l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les associations naturalistes, au premier rang desquels Charente-Nature (Atlas Communal, M. Mathieu DORFIAC).

Charente-Nature est associée à ENCIS en ce qui concerne les chiroptères mais pas pour le relevé des mammifères. Par là-même, ENCIS cherche à brouiller les pistes en faisant croire que leurs inventaires ont été réalisés avec Charente Nature alors qu'il n'en est rien pour les mammifères. Or, il s'avère que Charente-Nature et l'Office Français de la Biodiversité font bien état de la présence d'espèces de mammifères protégés qui ne sont pas mentionnés par ENCIS dans son étude.

3) Les mammifères protégés présents dans l'AEI, avérés par Charente Nature et l'OFB mais pas par ENCIS

Une espèce protégée, faisant l'objet d'un Plan National d'Action,¹ (puis décliné Régional), **LA LOUTRE, a bien été repérée à plusieurs reprises sur l'AEI ou AER :**

- a. Elle est présente dans le ruisseau (permanent) des Vergnes. Elle figure d'ailleurs dans la liste patrimoniale/communes de Charente-Nature (« Atlas communal »). M. Kocken, habitant d'Ambernac, a pris un cliché de cadavre de loutre (Photo 1a), justement au Pont du ruisseau, en novembre 2020, lequel cadavre a été identifié par M. DORFIAC de Charente-Nature (Photo 1b). Attestation transmise en son temps au Service Environnement (SCPPAT) de la Préfecture (Mme I. Jardry).
- b. Un autre cadavre de loutre a été trouvé à peu de distance de l'AEI, mais à l'intérieur de l'Aire d'Etude Rapprochée (AER), début mai 2022 (Photo 2). Il a été authentifié par M. Jimmy BOUCHET, responsable OFB (Office Français de la Biodiversité) :

« Je vous confirme que le cadavre de l'animal que vous m'avez remis le 03 mai dernier, en présence de M. Jean KOCKEN et de M. BEGUIER était un spécimen adulte de Loutre d'Europe (Lutra lutra). Il s'agissait d'une femelle.

Selon vos déclarations cet animal a été trouvé mort le 25 avril [2022] dernier sur la D 951, à proximité du lieu-dit « Le Paupiquet », à la limite des communes d'AMBERNAC et d'ANSAC-SUR-VIENNE. »

Jimmy BOUCHET
Chef de l'Unité Territoriale Sud / Inspecteur de l'environnement
Service départemental de la Charente
Office Français de la Biodiversité
4 rue de l'été 16440 NERSAC

- c. Dans l'étude environnementale du projet ABO WIND non approuvé sur Saint-Laurent-de-Céris, le Bureau d'Etude ABIES et CHARENTE-NATURE écrivent en 2015 :

« 3.2.4.3. Mammifères....

1 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA_loutre_d_europe_2019-2028.pdf

Des traces de Loutre d'Europe ont été découvertes (commune d'Ambernac, périmètre d'étude rapproché). »

et aussi

« 4.2.7.

« Charente Nature signale la présence de la Loutre d'Europe, des empreintes ayant été observées...sous le Pont du Ruisseau des Vergnes (Périmètre d'étude rapproché), commune d'Ambernac. Elle fréquente également le fleuve Charente. »

En deux ans, trois cadavres de loutre ont été repérés par les habitants de la commune et attestés soit par Charente Nature soit par l'OFB. (Photo 3).

On reste surpris que, malgré tous ces éléments probants, ENCIS ne formule aucune mention de cet animal patrimonial dans son « étude ». Mais la loutre n'est pas un cas isolé.

Une autre espèce protégée, LA GENETTE, est également attestée par :

Charente Nature dans son Atlas Communal sur Ambernac et l'OFB.

Un cadavre de genette a ainsi été trouvé à Ambernac (Photo 4), au Pont sur la Charente, (D.740) ainsi qu'en témoigne dans le même courriel M. BOUCHET de l'OFB :

« Par ailleurs, je vous confirme que notre service a également récupéré un spécimen de Genette commune (*Genetta genetta*) sur la commune d'AMBERNAC samedi dernier. Dans le même but, un prélèvement de tissu a également été réalisé. »

Un article paru dans la Charente-Libre de Stéphane Urbajtel relate ces découvertes d'espèces protégées sur la commune d'Ambernac. « AMBERNAC : GENETTES ET LOUTRES, DES ESPÈCES PROTÉGÉES PERCUTÉES PAR LES VOITURES

Par Stéphane URBAJTEL, publié le 6 juin 2022 à 16h53, modifié à 17h55. »² (Annexe 1 – début de l'article en ligne).

On reste surpris que, malgré tous ces éléments probants, ENCIS ne formule aucune mention de cet animal patrimonial dans son « étude ». Mais la genette n'est pas non plus un cas isolé.

D'autres espèces protégées telles que TAUPES, HÉRISSON, sont bien présentes non seulement dans l'AEI mais également sur la parcelle prévue pour E2 (Photos 5a, 5b et 5c), comme des dizaines d'Ambernacois peuvent en témoigner.

Le Campagnol amphibie, protégé, est lui aussi présent selon Charente-Nature. Il est farouche et se laisse difficilement voir.

² <https://www.charentelibre.fr/charente/ambarnac/ambarnac-loutres-et-genettes-des-especes-protegees-percutees-par-les-voitures-11122717.php>

Le Chat Forestier, appelé communément Chat Sauvage (*Felis Sylvestris*), a été vu sur la commune. Il est également classé comme espèce protégée.

Au vu de ces multiples témoignages, qu'écrivent les « experts scientifiques environnementaux » du Bureau d'Etudes de WPD, le dénommé ENCIS ? (Volet Ecologique p. 176)

« Huit espèces de mammifères ont pu être inventoriés...Toutes ces espèces sont communes...Aucun indice de présence n'a pu confirmer ou infirmer la présence de la Loutre ».

ENCIS affirme donc qu'aucune des espèces protégées indiquées et attestées n'existe (à l'exception de l'écureuil roux). En conséquence, elles ne figurent pas dans sa liste, et aucun enjeu ni impact n'y sont rattachés.

Ainsi, en dissimulant la présence d'espèces protégées, ENCIS évite à WPD de déposer une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (formulaire CERFA N° 13 614*01).

Circonstance aggravante : lors de la permanence publique du 21 octobre 2022, une commerciale de WPD a déclaré devant 60 personnes, suite à la question sur les espèces protégées dont la loutre : « Nous connaissons la liste des espèces protégées de Charente-Nature, mais NOUS ne les avons pas observées ».

L'absence d'observation ne vaut en aucun cas l'absence de présence d'un mammifère. Ce LAPSUS est révélateur : il traduit la collusion entre le pétitionnaire (celui qui fait la demande, le promoteur WPD) et le bureau d'Etudes ENCIS, qui, d'après la Charte des Bureaux d'Etudes environnementaux du Ministère, dont ENCIS est signataire, se doit d'être COMPÉTENT et INDÉPENDANT.

Le Collectif PRA et la grande majorité des citoyens s'élèvent contre ces inventaires d'ENCIS peu fiables qui vont à l'encontre des données indéniables validées scientifiquement (cf plus haut).

4) Conséquence de la négation par ENCIS et WPD de la présence d'espèces protégées

Cette négation des mammifères/espèces protégées s'inscrit dans **une démarche affligeante d'évaluation environnementale dite « de complaisance »** (Tribunal Administratif de Nice, 16.04.99, Association de défense des riverains de la vallée du Var), où promoteur et bureau d'étude s'entendent et ont partie liée.

Les mammifères classés en espèces protégées suivants : loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie, chat forestier sont bien présents dans l'aire d'étude immédiate (Photo 6). Ces espèces font partie de notre patrimoine et il est scandaleux que WPD et son bureau d'étude ENCIS nient leur existence pour éviter de demander une dérogation de

destruction d'espèces protégées. ENCIS a réalisé une étude dite de complaisance pour WPD.

Le Conseil d'Etat rappelle dans un arrêt du 1er mars 2023 (N°458933) que « les inexactitudes, omissions ou insuffisances d'une étude d'impact sont susceptibles de vicier la procédure et donc **d'entraîner l'illégalité de la décision** prise au vu d'une étude que si elles ont pour effet de nuire à l'information complète de la population ou si elles ont été de nature à exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative ».

CONCLUSION :

En vertu de :

- **La destruction programmée des espèces citées**
- **La négation de notre faune patrimoniale**
- **La complaisance de l'étude faite par ENCIS**

Le collectif Patrimoine Rural d'Ambernac est totalemment opposé au projet éolien WPD-ENCIS sur la commune d'Ambernac

 **BARTHELEMY Véronique - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SPN/DBEC** 26/01/2021

↳ Bonjour Monsieur, Je vous remercie pour ce signalement. Il me semble qu'il s'agit bien d'une loutre, o...

BARTHELEMY Véronique - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SPN/DBEC 26/01/2021

j'avais en effet remarquer le nom de la parcelle. Merci pour l'explication car je ne comprenais pas trop...

Trouvé(e) dans la boîte eoliennes

→ De : **Matthieu Dorfiac** > **CHARENTE - NATURE**

Re: loutre charente

Masquer

À : **Chantal Gauthier** >

Cc : **BARTHELEMY Véronique - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SPN/DBEC** > **Mathieu Molières** >

26 janvier 2021 à 17:32

Bonjour,

C'est bien une Loutre, je rentre cette observation dans notre base de données.

Merci pour la transmission de cette observation, si vous êtes amenés à réaliser d'autres observations (pas que de Loutre), vous pouvez vous inscrire sur <https://www.faunecharente.org>, vous pourrez aussi découvrir les observations réalisées dans le département.

Merci encore pour votre participation à une meilleure connaissance de la biodiversité charentaise.

Bonne fin de journée.

Cordialement

[Plus](#)

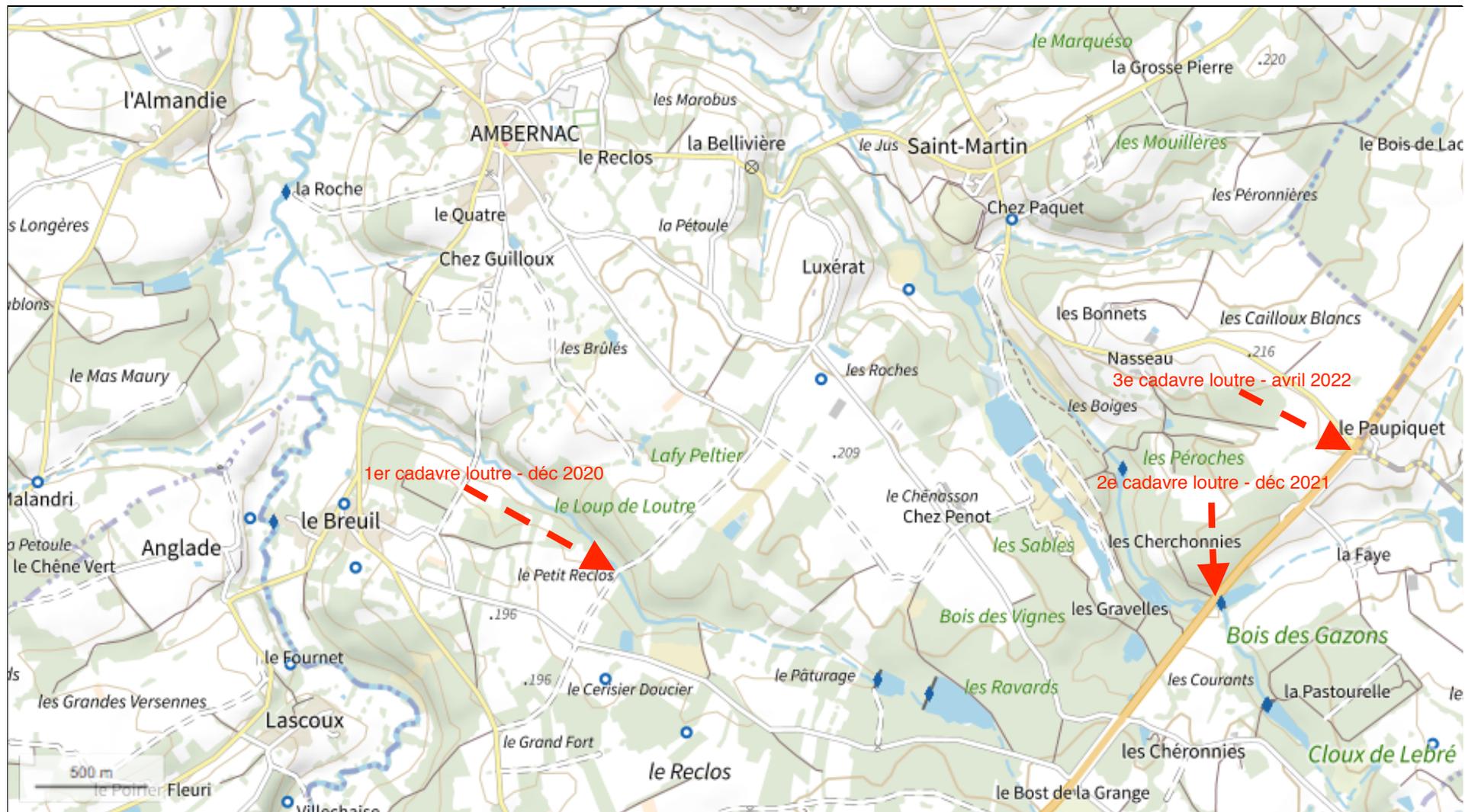
 **Mathieu Molières** 28/01/2021

→ Bonjour Monsieur, A toutes fins utiles vous trouverez ci-joint une fiche type à remplir au cas où vous r...





Ambernac_Loutres 2020-2022



© IGN 2022 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

[legales](#)

Longitude : 0° 34' 10" E
Latitude : 45° 58' 12" N

